

Commune de Penmarc'h

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

**Réalisation d'un schéma directeur et d'un zonage
d'assainissement pluvial**

Procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés publics

Sommaire

ARTICLE 1. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. - Objet de la consultation	3
1.2. - Etendue de la consultation	3
ARTICLE 2. - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.1. - Maîtrise d'ouvrage	3
2.2. - Dossier de consultation	3
2.3. - Modifications de détail au dossier de consultation	3
2.4. - Délai de validité des offres	3
2.5. - Options	3
2.6. - Variantes	3
ARTICLE 3. - PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 4. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	4
ARTICLE 5. - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5

ARTICLE 1. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'un **Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) et d'un zonage d'assainissement pluvial sur le territoire.**

Le périmètre du projet figure dans le document «Cahier des Clauses Techniques Particulières».

1.2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2. - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. - Maîtrise d'ouvrage

Maître de l'ouvrage : Commune de Penmarc'h.

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire.

2.2. - Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats sélectionnés.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation ;
- L'Acte d'Engagement, et ses annexes I et II,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.3. - Modifications de détail au dossier de consultation

La commune se réserve le droit de modifier ou préciser certains détails de la consultation jusqu'à une semaine avant la date limite de réception des offres, sans repousser le délai initial de remise des plis.

2.4. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5. - Options

Sans objet

2.6. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3. - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- L'Acte d'Engagement - document joint à compléter, dater et signer, et ses annexes I et II,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), ci-joint, à dater et signer,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.A.P.), ci-joint, à dater et signer,
- Un exposé technique composé de :
 - Une note (1 à 4 pages maximum) présentant, dans les termes du candidat, la commande et sa compréhension à cibler les objectifs, problématiques et attentes de la commune
 - La méthodologie, proposant le déroulement de la mission et le nombre de réunions
 - Un planning prévisionnel faisant apparaître le délai global envisagé et l'articulation des différentes approches
 - Les moyens du candidat, et plus précisément la composition et l'organisation de l'équipe qui réalisera effectivement la mission ainsi que les qualifications et compétences de chacun des membres

ARTICLE 4. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

DATE LIMITE DE RECEPTION : le 26 FEVRIER à 17h00

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

finances@penmarch.fr

Par voie papier, les offres devront être envoyées sous enveloppe devant porter la mention :

NE PAS OUVRIR - « ETUDE SDAP »

Le cachet du candidat ne doit pas être apposé sur le pli.

Les offres pourront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises en Mairie contre récépissé.

Les plis seront déposés ou adressés à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire
Commune de Penmarc'h
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARC'H**

ARTICLE 5. - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement des offres sera effectué sur la base des critères pondérés suivants :

- **Valeur technique de l'offre : 60 %**
- **Prix: 30 %**
- **Planning 10 %**

Le classement ainsi opéré permettra de sélectionner le candidat.

Négociation

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur PERDRIEL Gwénaél : 06.87.64.54.41

Commune de Penmarc'h, 110 rue Edmond Michelet, 29760 PENMARC'H

Tél. : 02 98 58 60 19 - Fax : 02 98 58 56 77